

des divorces. On peut discuter s'il vaut mieux présenter une motion pour chaque bill ou une motion collective pour tous les bills. Si l'honorable député veut s'en prendre au principe du divorce, il peut le faire lors de la deuxième lecture. Pour le moment, il ne s'agit que d'épargner du temps.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les parties intéressées à ces bills habitent les provinces qui n'ont pas de cours de divorces. Leur seule manière de procéder est donc de s'adresser au Parlement. Je suis plus opposé aux divorces que les honorables députés qui ont critiqué la procédure suivie. Mais c'est l'unique manière. Cette méthode de procéder à la première lecture de tous ces bills veut simplement dire que, au lieu de leur consacrer une demi-heure, à cette étape des délibérations, nous les avons rendus à l'étape de la 2e lecture. C'est en deuxième lecture que nous pourrions discuter le principe dont ils s'inspirent et je le combattrai. Le seul effet de la motion c'est de nous débarrasser d'une formalité ennuyeuse en deux minutes au lieu d'une demi-heure.

M. HOMUTH: Je ne critique pas la chose.

M. JOHNSTON (Bow River): Je pense qu'il y a eu. . .

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer que la Ire lecture ne donne pas lieu à un débat.

M. JOHNSTON (Bow River): La proposition d'un projet de loi n'est-elle pas discutable? (La motion est adoptée.)

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 30 intitulé: "Loi pour faire droit à John Hubert Fox".—M. Abbott.

Bill n° 31 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Jean Fletcher".—M. Whitman.

Bill n° 32 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bald Ellison".—M. Bercovitch.

Bill n° 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Clavell Filliter Stroud".—M. Abbott.

Bill n° 34 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Marion Grey McKay".—M. Abbott.

Bill n° 35 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph".—M. Bercovitch.

Bill n° 36 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Weill Sedlak".—M. Boucher.

Bill n° 37 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Marie Rita Duchesneau Goulet".—M. Abbott.

Bill n° 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Irène Yertaw".—M. McIlraith.

Bill n° 39 intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan".—M. Bercovitch.

Bill n° 40 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cameron MacLaurin Nelson".—M. Bercovitch.

Bill n° 41 intitulé: Loi pour faire droit à Kenneth Grier Thornton".—M. Abbott.

[L'hon. M. Hanson.]

Bill n° 42 intitulé: "Loi pour faire droit à Hubert Earl Roberts".—M. Macmillan.

Bill n° 43 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Cunningham Wheatley".—M. Abbott.

Bill n° 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Theresa Downard Street".—M. Abbott.

Bill n° 45 intitulé: "Loi pour faire droit à John Greig".—M. Bercovitch.

Bill n° 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Lloyd Charles Edward Francis Fulford".—M. Bercovitch.

Bill n° 47 intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Yvano René Dupuis".—M. Hill.

Bill n° 48 intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Alexine Stephenson Smyth".—M. Bercovitch.

Bill n° 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Shapiro Denenberg".—M. Bercovitch.

Bill n° 50 intitulé: "Loi pour faire droit à David Rainville".—M. Abbott.

Bill n° 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Hortense Bienvenue".—M. Bercovitch.

Bill n° 52 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May Gray Ladouceur".—M. McIlraith.

Bill n° 53 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Jeanne Germaine Grenier Legendre".—M. Hill.

Bill n° 54 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Adeline Miron Lefebvre".—M. Bercovitch.

Bill n° 55 intitulé: "Loi pour faire droit à Helenorah Keturah Donowa Harris".—M. Roebuck.

Bill n° 56 intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Barrington Nevitt".—M. Bercovitch.

Bill n° 58 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Myrle Barr Gauld".—M. McIlraith.

Bill n° 59 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Alice Veillet Piché".—M. Boucher.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

INSCRIPTION NATIONALE

L'hon. M. BRUCE:

1. De combien de commis a-t-on retenu les services pour l'inscription nationale?
2. A-t-on retenu leurs services pour un temps seulement?
3. A-t-on exigé d'eux qu'ils subissent l'examen régulier des fonctionnaires?
4. Combien d'entre eux sont des hommes et combien sont des femmes?
5. Combien de commis ainsi occupés sont exemptés de l'instruction militaire?
6. Combien d'entre eux sont âgés de 20 à 21 ans, et combien, de 21 à 40 ans?
7. Ce travail pourrait-il être exécuté a) par des anciens combattants de plus de 40 ans, et b) par des hommes qui sont trop âgés pour le service militaire?